INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
13 janvier 2025

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 13 janvier 2025 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents:	Madame Nicole Després
	Madame Marie-France Gagnon
	Madame Lise Bérubé
	Monsieur Christian Baril
Est absent :	Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h32. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 001-25

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Résolution No 002-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 9 décembre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Résolution No 003-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SECONDE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Résolution No 004-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le second procès-verbal du 17 décembre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2024

Résolution No 005-25

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 décembre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2024 comportant les numéros de chèques de # 9799 à # 9816 totalisant **18 871.12$;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 décembre 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 décembre 2024
Totalisant un montant de 37 803.95$

Dépenses incompressibles - Décembre 2024	
Nom du fournisseur	**Montant**
Alarme 911	19.49 $
Agence du Revenu du Canada (DAS Nov. 24)	1 112.56 $
Frais bancaires	71.30 $
Hydro	5 082.46 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Nov. 24)	3 041.51 $
Primaco	7 359.68 $
Propulse	5 007.92 $
Salaire des employés	11 374.93 $
Salaire des élus	2 078.71 $
Raymond Chabot et Grant Thorton	1 448.69 $
Visa	820.52 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.29 $
Télécommunication de l'Est	91.52 $
Total	**37 803.95 $**

INITIALES DU MAIRE / INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2025

Résolution No 006-25

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et secondé par M. Christian Baril que la Municipalité de La Trinité-des-Monts octroie une augmentation salariale de 2% pour les employés pour l'année 2025. Cette augmentation prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025. La majorité pour et un (1) contre.

AUGMENTATION SALARIALE DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

Résolution No 007-25

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts octroie une augmentation salariale de 2% pour les élus pour l'année 2025. Cette augmentation prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #292-24 INTITULÉ RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES ET DES ÉGOUTS

Résolution No 008-25

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Christian Baril, conseiller, à la séance extraordinaire du Conseil, le 17 décembre 2024 (résolution #188-24);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné au troisième paragraphe de l'article 2.

Article 3 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites à l'article 2.

Article 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2025.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le montant des dépenses prévues pour 2025 s'élève à 990 021 $ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.2169$/100$ pour l'année 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation **"ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES" est fixé à :**

Résidence :	315,37 $
Commerce :	473,48 $
Chalet :	213,71 $

Les tarifs de compensation pour le service des **"ÉGOUTS" sont fixés annuellement à :**

Résidence ou logement :	293,51 $
Commerce ou service :	402,05 $
Terrains vagues :	128,35 $

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

Logement signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destiné à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer les tarifs ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se serve des égouts ou ne s'en serve pas, et qu'il se serve ou non des bacs d'ordures, de matières recyclables et de compost.

Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 8

Le présent règlement abroge tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 293-25

Ce point est reporté à la séance ordinaire de février 2025.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution No 010-25

La greffière-trésorière adjointe, madame Jinny Lecours, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus suivants:

La mairesse, madame Chantal Gagnon;
La conseillère, madame Nicole Després;
La conseillère, madame Lise Bérubé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

La conseillère, madame Marie-France Gagnon;
Le conseiller, monsieur Christian Baril.

Ceci complète donc les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2024.

OFFRE DE SERVICES ARIMA CONSEILS

Résolution No 011-25

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre en place des actions visant à soutenir la santé psychologique de la direction générale et acquérir des connaissances, outils et partage de bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Arrima Conseils et que l'entreprise a su démontrer sa connaissance en développement organisationnel et son expertise en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre les activités suivantes :

- Une rencontre de lancement et une rencontre de bilan avec les participants
- Préparation, coordination et personnalisation du contenu des ateliers thématiques
- 12 ateliers de co-développement d'une durée de 2h00 chacun en format virtuel, couvrant les thématiques telles que l'isolement, les relations citoyennes et les relations auprès des conseils municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts d'accepter l'offre de services d'Arima Conseils et autoriser un montant à la hauteur de 1 805 $ taxes non incluses.

COUVERTURE DU RÉSEAU CELLULAIRE

M. Christian Baril sort de la salle à 20h05 dû à un conflit d'intérêt concernant la résolution suivante.

Résolution No 012-25

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

M. Christian Baril revient dans la salle à 20h10.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h34 à 20h51.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 013-25

Il est proposé par Mme Nicole Després que la séance soit levée. Il est 20h51.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, Greffière-trésorière adjointe